

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lise Chalifour, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191 CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 143 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 151 ET LE RÈGLEMENT 154 (IMPOSITION SECTEUR ÉGOUT – TERRAINS VACANTS)**

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 novembre 2016, le conseil municipal de Saint-Thuribe a adopté le règlement numéro 191 modifiant le règlement numéro 143 conformément à l'article 1077 C.M.Q. ou 565 L.C.V.

L'objet de cette modification est : **Imposition au secteur desservi par l'égout : terrains vacants**

Le texte du règlement se lit comme suit :

**ARTICLE 1 IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'ÉGOUT – TERRAINS VACANTS**

L'article 6.3 du règlement numéro 143 est remplacé par le suivant :

« 6.3. Catégories d'immeubles – secteur égout

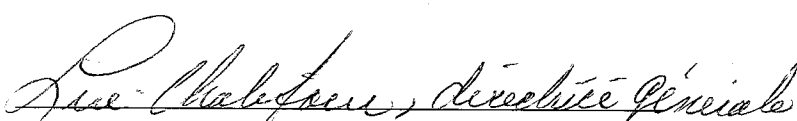
<i>Catégories d'immeubles</i>		<i>Nombre d'unités</i>
A.	<i>Résidence unifamiliale</i>	<i>1 unité</i>
B.	<i>Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale :</i>	<i>1 unité par logement</i>
C.	<i>Tout immeuble ou local commercial de service industriel ou institution ou institutionnel non énuméré</i>	<i>0,5 unité/commerce, industrie ou institution</i>
D.	<i>Bureau de poste</i>	<i>1 unité</i>
E.	<i>Terrain vacant</i>	<i>.5 unité</i>

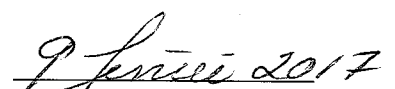
Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Centre de gestion documentaire et du registraire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Le règlement numéro 191 peut être consulté au bureau municipal au 385, rue principale Saint-Thuribe les lundi, mercredi et jeudi, entre 9 heures et 16 heures 30.

  
Lise Chalifour, directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Date